

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

—
DELEGATION BELGE
—

**Réunion de la Commission permanente
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Skopje, le 21 mai 2010**

La Commission permanente (*) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie le vendredi 21 mai 2010 à Skopje, à l'invitation du parlement de « l'ex-République yougoslave de Macédoine », pays qui assure actuellement la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Au programme de la réunion figuraient tout d'abord une allocution de bienvenue de M. Trajko Veljanoski, Président de l'Assemblée de « l'ex-République yougoslave de Macédoine », suivie d'un échange de vues avec M. Antonio Milošoski, ministre des Affaires étrangères de « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Le ministre a présenté les priorités du programme de son pays pour la présidence semestrielle du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, *l'organe exécutif* de l'Organisation. Les priorités seront axées sur trois thèmes principaux :

1. le renforcement de la protection des droits de l'homme ;
2. l'action en faveur de l'intégration dans le respect de la diversité ;
3. la promotion de la participation des jeunes.

* * * * *

(*) La Commission permanente comprend le Bureau (le président de l'Assemblée, les 20 vice-présidents, les présidents des cinq groupes politiques et les présidents des commissions) ainsi que les présidents des délégations nationales. Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée entre les sessions plénières.

Lors de la réunion, la Commission permanente, au nom de l'Assemblée, a adopté les textes suivants:

Renforcer l'efficacité du droit des traités du Conseil de l'Europe (Résolution 1732 et recommandation 1920)

L'Assemblée souligne le rôle essentiel du Conseil de l'Europe dans l'élaboration de normes en matière de droits de l'homme, ainsi que la contribution de l'Organisation au développement du droit international à travers ses traités.

Elle se félicite du fait que le Conseil de l'Europe ait ainsi mis en place les fondements d'un acquis européen innovant et cohérent, notamment dans ses domaines d'excellence que sont la protection des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit. Cet acquis conventionnel - qui couvre le continent européen - marque les fondations d'une Europe sans clivages.

L'Assemblée considère qu'il est indispensable d'entreprendre deux démarches pour renforcer l'efficacité et la mise en œuvre du droit des traités du Conseil de l'Europe. D'une part, il est nécessaire d'assurer une plus grande participation des États membres aux traités, c'est-à-dire un plus grand nombre de ratifications, notamment des traités les plus fondamentaux.

D'autre part, il faut assurer la pertinence des traités du Conseil de l'Europe en les mettant à jour, en envisageant une procédure d'abrogation des traités manifestement obsolètes, ainsi qu'une procédure de retrait des traités jamais entrés en vigueur.

Renforcer les mesures à l'encontre des délinquants sexuels (Résolution 1733)

L'Assemblée mesure la gravité du préjudice que subissent les victimes de délits à caractère sexuel. Les abus sexuels, en particulier ceux commis sur les enfants, sont un crime abominable qui traumatise durablement les victimes.

L'Assemblée estime que la surveillance des délinquants sexuels est une question qui doit être traitée sérieusement dans les États membres. En effet, les auteurs d'agressions sexuelles sont considérés faire partie des délinquants chez qui l'on observe le plus de cas de récidive.

Elle préconise une approche intégrée tant au niveau national qu'au niveau international pour tendre à une protection plus efficace de tous les individus contre les délits à caractère sexuel.

L'Assemblée ne soutient toutefois pas l'introduction d'un registre européen des délinquants sexuels, mais appelle les États membres à prendre, au plan national, des mesures efficaces pour prévenir les délits à caractère sexuel, telles que l'instauration d'un registre national des délinquants sexuels.

Elle encourage également une coopération accrue entre les États. Selon l'Assemblée, l'existence d'informations nationales exactes, traitées avec précaution et partagées avec les autres pays, dans l'idéal par intermédiaire d'Interpol, est le moyen de protéger les enfants et les autres personnes vulnérables contre les délinquants sexuels récidivistes, où qu'ils se trouvent.

Projet de troisième protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (Avis 278)

L'Assemblée souscrit pleinement au projet de troisième protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition.

Le but principal du projet est d'accroître l'efficacité dans les cas ne prêtant pas à controverse, en introduisant une procédure d'extradition simplifiée.

Cette procédure simplifiée est subordonnée au consentement de la personne recherchée et de l'État requis.

L'Assemblée considère que le consentement exigé et les garanties de procédure prévues assurent une protection suffisante contre les atteintes possibles aux droits individuels.

Elle est d'avis que le protocole peut contribuer à accroître l'efficacité et la rapidité des mécanismes d'extradition, tout en respectant les droits individuels.

Dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice 2011 (Résolution 1734)

L'Assemblée estime que l'année 2011 doit être considérée comme une année de transition. Consciente des difficultés actuelles, elle souhaite contribuer aux améliorations institutionnelles envisagées par le Secrétaire général en vue de réformer, de revitaliser et de renforcer le Conseil de l'Europe.

Dans cette perspective, l'Assemblée a d'ores et déjà commencé à réfléchir à la place et au rôle qu'elle devrait occuper sur la scène européenne et internationale. Cette réflexion s'inscrit dans la volonté de l'Assemblée de définir clairement ses priorités autour des valeurs essentielles de l'Organisation, tout en conservant un large mandat pour mieux répondre aux attentes et aux nouveaux besoins des citoyens européens.

L'Assemblée marque son accord avec la demande du Secrétaire général de réduire ses dépenses d'environ 2 % par rapport à ses crédits de 2010 pour faire face aux déficits budgétaires actuels dans un contexte de « croissance zéro en termes réels » imposée par les États membres.

Elle restera toutefois vigilante quant aux choix et priorités qui seront proposés par le Secrétaire général et approuvés par le Comité des Ministres.

Dans son avis, l'Assemblée préconise également de moderniser l'équipement de son hémicycle (qui date de la création du Palais de l'Europe), afin de disposer d'outils de communication modernes.

Dans son intervention, le sénateur *P. Wille, président de la commission des questions économiques et du développement*, a souligné que le projet de budget reste fondé sur la même logique autodestructrice, en dépit du changement de Secrétaire général. Les membres de l'Assemblée n'auront pas réussi à convaincre leurs gouvernements de changer de position et de donner à l'Assemblée les moyens de son fonctionnement. Cette faillite de l'Assemblée emporte des conséquences graves en matière de diminution du personnel et de réduction des activités notamment. La nouvelle ligne directrice suivie par le Secrétaire général, visant à faire des économies pour plus d'efficacité, crée un changement de mentalité dans l'Organisation, avec un recentrage des activités sur le cœur d'activités du Conseil de l'Europe. Reste à savoir ce que l'on entend par « cœur d'activités ». Cette discussion ne doit pas être laissée au seul Comité des Ministres ou au seul Secrétaire général. L'Assemblée aurait intérêt à reprendre à son compte la réflexion.

Qui sait au sein de l'Assemblée ce que font les nombreux organes du Conseil de l'Europe, notamment les accords partiels, et ce que coûtent leurs activités ? La commission des questions économiques croit en un effet de transition et s'est déclarée prête à voir à quoi aboutissent les propositions du Secrétaire général, une fois mises en pratique.

Le secteur de l'aviation civile européenne confronté à la crise financière et économique mondiale (Résolution 1735) *

L'Assemblée part du constat que le secteur du transport aérien européen, qui en temps normal emploie plus de 3 millions de personnes dans la seule Union européenne, a été fortement touché par la récession de 2008-2009. Les compagnies aériennes européennes sont celles qui ont le plus souffert de la crise économique en 2009, avec des pertes atteignant 3,8 milliards de dollars sur un total mondial de 9,4 milliards.

Bien que les perspectives s'améliorent du fait de la reprise récente de l'activité économique mondiale, le secteur aérien européen doit faire face à des contraintes toujours plus fortes et à de nouveaux défis : concurrence accrue des plates-formes du Moyen-Orient, des compagnies américaines et des autres modes de transport à grande vitesse, préoccupations liées à la protection de l'environnement, à la sécurité et à la sûreté, et augmentation du prix du carburant.

Pour ne rien arranger, les perturbations du trafic aérien dues à la récente éruption volcanique en Islande entraînent des pertes énormes pour l'économie en général et pour les compagnies aériennes en particulier.

Parmi les moyens de relever ces défis, figurent sans nul doute la concentration du secteur, des alliances et la réduction des coûts, ainsi qu'une meilleure adaptation de l'offre à la demande. Toutes ces mesures devront s'inscrire dans un cadre réglementaire européen coordonné, qui s'étende au-delà de l'Union européenne, pour englober l'ensemble des pays du Conseil de l'Europe.

* L'Assemblée est à l'origine de la création de la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC), qui rassemble les autorités aéronautiques de la grande majorité des États membres du Conseil de l'Europe, et en constitue le forum parlementaire.

Code de bonne conduite en matière de partis politiques (Résolution 1736)

L'Assemblée se félicite de l'adoption du code de bonne conduite en matière de partis politiques par la Commission européenne pour la démocratie par le droit (la « Commission de Venise ») et l'approuve.

Le nouveau code vise à renforcer la démocratie interne des partis politiques et à accroître leur crédibilité aux yeux des citoyens, contribuant ainsi à la légitimité du processus démocratique et des institutions dans leur ensemble et à la consolidation de la démocratie dans les États membres du Conseil de l'Europe.

S'appuyant sur l'expérience des partis politiques et tenant compte de la législation et de la pratique nationales dans le domaine de la réglementation des activités des partis politiques et de leurs statuts, ce nouveau code de bonne conduite propose aux partis politiques un répertoire méthodique des bonnes pratiques en Europe.

Il offre par ailleurs aux autorités publiques et aux juridictions un outil de référence pour évaluer les pratiques des partis.

Le nouveau code promeut également les principes démocratiques tels que l'égalité, le dialogue, la coopération, la transparence et la lutte contre la corruption.

L'énergie géothermique : une réponse locale à un problème brûlant ? (Résolution 1737)

À l'heure actuelle, l'on constate que, de part le monde, 90 pays utilisent l'énergie géothermique, dont 24 pour produire de l'électricité.

Source d'énergie durable et peu polluante, la géothermie a l'avantage d'être largement disponible et de ne pas dépendre des conditions climatiques.

L'Assemblée souligne que l'épuisement progressif des réserves d'énergies fossiles et la lutte contre le changement climatique font de la géothermie une solution intéressante pour répondre aux besoins énergétiques. En outre, elle offrirait un meilleur rapport coût/efficacité que les autres sources d'énergie renouvelables.

Elle constate cependant que l'exploitation géothermique présente encore certaines faiblesses, principalement d'ordre législatif et réglementaire ou de nature financière et économique.

Dans sa résolution, l'Assemblée invite les États membres à favoriser le développement des exploitations géothermiques et à encourager l'utilisation de l'énergie géothermique sous toutes ses formes. Il est essentiel de renforcer la sensibilisation du public et des investisseurs potentiels aux avantages que présentent les technologies géothermiques et de mettre en place des programmes de recherche stratégique et des dispositifs de financement et d'assurance adéquats.

L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire : un moyen de préservation de la santé des femmes (Recommandation 1921)

L'Assemblée estime que l'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire devrait être un élément essentiel des politiques de santé des États membres et que le Comité des Ministres devrait également promouvoir cette pratique dans le domaine de la santé.

L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire est une application de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus budgétaire. Cela implique une évaluation des budgets existants en incluant une perspective de genre à tous les niveaux du processus budgétaire, ainsi qu'une restructuration des recettes et des dépenses dans le but de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Comme dans tous les domaines de l'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire, il est crucial que les États membres recueillent des données ventilées par sexe en matière de santé et qu'ils procèdent à des évaluations de l'impact différencié selon le sexe. Munis de ces deux outils, ils pourront alors passer concrètement à la phase d'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire, c'est-à-dire, allouer les ressources budgétaires en matière de santé d'une manière plus juste - et plus efficace - à l'égard des femmes et des hommes.

* * * * *